



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 04 juin 2024 du Ministre du Travail (Arrêté N° 3/2022/0004/159 prol) la prolongation de l'autorisation (Arrêté N° 3/2022/0004/159) pour exploiter un immeuble « Incubateur – Automotive Campus » destiné à accueillir des jeunes entreprises à Bissen, route de Roost, section B de Bissen-Sud, numéro cadastral 311/4768 à été accordée au Ministère de l'Economie.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 13 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

